



Appel à projet artistes-autrices et artistes-auteurs 2021 Arts plastiques et visuels / Aide à la production

Règlement de l'appel à projets

Le volet Arts plastiques et visuels de l'Appel à projets artistes-autrices et artistes-auteurs 2021 lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans un double contexte :

- Celui du plan Nouvelle-Aquitaine Rebond, voté par le conseil régional le 5 octobre 2020 en réponse à la crise sanitaire et son impact social et économique.
- Celui du Contrat de filière Arts plastiques et visuels, conclu en juin 2018 entre la Région, l'Etat et le réseau Astre, qui prévoit notamment de contribuer à une meilleure reconnaissance du travail des artistes et à un meilleur accompagnement de leurs parcours.

Face à la crise sanitaire et à la fermeture des lieux de diffusion et l'annulation ou du report de nombreux programmes et projets, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place, pour 2021, un dispositif d'aide à la production d'œuvres doté d'un montant global de 100 000 €.

1. Objectifs

La mise en place du dispositif vise trois objectifs principaux :

- Apporter à une trentaine d'artistes installés en Nouvelle-Aquitaine les moyens financiers de produire une œuvre ou une série d'œuvres.
- Contribuer au soutien de leur parcours professionnel
- Participer au dynamisme et à la richesse de la vie artistique régionale.

2. Modalités de l'aide

Le montant maximal de chacune des aides attribuées sera de 3 000 €. Une seule aide par artiste pourra être attribuée.

L'aide pourra couvrir, dans la limite d'un montant de 3 000 €, jusqu'à la totalité (100 %) des besoins de financement exprimés par la demandeuse, le demandeur.

Les dépenses éligibles pour l'attribution de l'aide sont les suivantes :

- La rémunération du temps de travail consacré par l'artiste à la production de l'œuvre ou de la série d'œuvre (préparation, exécution, suivi de production...) Il est recommandé que cette rémunération représente 20 % au moins du budget total de l'opération.
- Les achats de matériaux et/ou d'équipement directement liés à la production de l'œuvre ou de la série d'œuvres objet de la demande.
- Les achats de prestations directement liés à la production de l'œuvre ou de la série d'œuvres objet de la demande.

L'artiste s'engagera par écrit à déclarer l'aide aux services fiscaux et à s'acquitter des cotisations sociales afférentes.

3. Critères d'éligibilité

Seules seront éligibles les demandes déposées par des artistes :

- professionnellement domicilié.e.s en Nouvelle-Aquitaine
- dont la pratique relève du champ des arts plastiques et visuels.
- disposant d'un numéro Siret
- affilié.e.s à la sécurité sociale des artistes-autrices et artistes-auteurs

4. Modalités et critères de sélection

Le choix des bénéficiaires parmi les candidatures sera confié à un jury de six membres composé de deux représentant.e.s de la Région, deux représentant.e.s de Astre (membres du CA), deux artistes représentants d'organisation professionnelles.

Le choix des bénéficiaires découlera de l'appréciation collective par les membres du jury des critères suivants :

- Engagement professionnel de la candidate, du candidat, dans sa pratique artistique.
- Pertinence du projet de production dans le parcours de l'artiste, au regard notamment des difficultés économiques et sociales qu'a pu engendrer pour elle ou lui la période de crise sanitaire et de l'inscription du projet de production dans une dynamique de rebond.
- Pertinence du budget prévisionnel au regard du projet de production.

5. Pièces du dossier de candidature

Pièces relatives à l'éligibilité du dossier :

- Courrier de sollicitation d'une aide à la production adressé à M. Alain Rousset, Président de Région.
- Attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-autrices et artistes-auteurs ou tout autre document témoignant de cette affiliation;
- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois ;

Pièces relatives à la situation économique et sociale de l'artiste :

- Avis d'impôt sur les revenus 2019 établi en 2020 ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux difficultés et pertes de revenu qu'a pu engendrer la crise sanitaire et sur l'éventuelle perception d'aides d'urgence (Fonds de solidarité, CNAP...);

Pièces relatives à la présentation de l'artiste et de son projet

- CV artistique ou tout document présentant le parcours de l'artiste
- Description de l'œuvre ou de la série d'œuvres dont la production est l'objet de la demande
- Note présentant l'intérêt de la production de l'œuvre au regard du parcours de l'artiste
- Budget prévisionnel de la production de l'œuvre (équilibré et sincère)

L'ensemble de ces pièces devront être transmises, sous format électronique, à l'adresse mail suivant : aide.production@nouvelle-aquitaine.fr

En cas d'impossibilité de transmission des pièces sous format électronique, les dossiers pourront être adressés sous format papier à l'adresse postale suivante : Luc Trias, Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux Cedex.

6. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : lundi 19 avril 2021
- Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 4 juin 2021
- Réunion du jury : fin juin 2021
- Vote des aides par la Commission permanente du Conseil régional : première Commission permanente programmée à partir du mois de juillet 2021 (calendrier incertain à ce stade, du fait de l'élection régionale).
- Premier versement des aides : six semaines environ après le vote de la Commission permanente.